

UEMOA



« Les dépenses fiscales: de leur évaluation à leur rationalisation »

« Expérience des Etats membres de l'UEMOA dans l'évaluation des dépenses fiscales »

*Habasso TRAORE
Directeur des Finances Publiques
et de la Fiscalité Intérieure
Commission de l'UEMOA*

Sommaire

1 Contexte de l'évaluation des dépenses fiscales dans l'UEMOA

2 Réformes UEMOA sur la mobilisation des recettes fiscales

3 Etat de mise en œuvre de la Décision n°08/2015

1 Contexte de l'évaluation des dépenses fiscales dans l'UEMOA

- ❑ **2006: Défis de la transition fiscale pour les États de l'UEMOA**
- adoption de la Décision n°10/2006/ CM/UEMOA portant Programme de transition fiscale (PTF) au sein de l'UEMOA avec pour objectifs:
 - atteindre un niveau approprié de collecte des recettes publiques pour financer de manière durable le développement (*respect des critères du Pacte de convergence de l'UEMOA*);
 - ces recettes publiques doivent être mobilisées en grande partie à partir de la fiscalité intérieure, c'est-à-dire à partir de l'activité économique intérieure (*réduire la part de la fiscalité de porte basée sur le commerce international*).
- exigence de la suppression/ réduction des exonérations fiscales et douanières

1 Contexte de l'évaluation des dépenses fiscales dans l'UEMOA

- **Dépenses fiscales (exonerations) :** sources de pertes de recettes fiscales. Elles affectent:
 - l'efficacité de l'effort de mobilisation des recettes fiscales;
 - la transparence dans la gestion des finances publiques;
 - et l'équité du système fiscal.
- ❑ **2009: Code de transparence dans la gestion des FP (Directive n°01/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009):**
 - chiffrer et rendre publiques toutes les décisions ayant une incidence sur le budget de l'Etat;
 - joindre au projet de loi de finances de l'année l'évaluation de l'impact financier de ces décisions (documents budgétaires)
- ❑ **2015:** adoption par le CM de la Décision n°08/2015 visant à définir pour les Etats de l'Union les règles communes d'évaluation des dépenses fiscales

2 Réformes UEMOA sur la mobilisation des recettes fiscales

- ❑ **Juin 2019: Adoption de la Décision n°02/2019 portant Plan d'actions pour la mobilisation optimale des recettes fiscales**
 - ❖ **Objectif en matière de DF:** Mettre à la disposition des acteurs des données pertinentes sur les exonérations fiscales et douanières pour le pilotage de la politique fiscale
 - ❖ **Diligences:**
 - Action 37. mettre en place et rendre opérationnelle la structure chargée d'évaluer les dépenses fiscales
 - Action 38. évaluer les dépenses fiscales selon une périodicité annuelle ;
 - Action 39. rendre publics les rapports d'évaluation
 - ❖ **Échéance fixée: 2020**

2 Réformes UEMOA sur la mobilisation des recettes fiscales

- ❑ **Suivi-évaluation de la Décision au Conseil des Ministres:** obligation pour chaque EM de produire annuellement un rapport de DF
- ❑ **Rôle de la Commission :**
 - ❖ veiller à l'exécution de cette obligation
 - ❖ veiller à la qualité des rapports de DF
 - ❖ initier/élaborer des mesures pour contenir la compétition fiscale (fixation des ratios de surveillance des DF)

3 Etat de mise en œuvre de la Décision 08/2015

- **Eléments synthétiques de la Décision n°08/2015**
- ❖ **Objectif global:** permettre aux Etats membres de *connaître le coût budgétaire des exonérations fiscales et douanières* accordées aux contribuables (ménages et entreprises).
- ❖ **Objectifs spécifiques:**
 - harmoniser la compréhension de la notion de dépense fiscale et du système fiscal de référence ;
 - harmoniser les différentes méthodes utilisées par les Etats membres pour estimer les pertes de recettes générées par les incitations fiscales ;
 - définir une présentation uniforme des rapports d'évaluation des dépenses fiscales.

3 Etat de mise en œuvre de la Décision 08/2015

- ❖ Art.1 objet de la décision et définition de la notion de dépense fiscale
- ❖ Art.3 périmètre :
 - Impôts d'Etat (fiscalité intérieure et fiscalité de porte) ;
 - Démarche progressive:
 - 1^{ère} phase: DF concernant le budget de l'Etat
 - 2^e phase: DF concernant le budget des collectivités locales
- ❖ Art.4 Priorisation de l'évaluation TVA, DA, IR et DE
- ❖ Art.5 Système fiscal de référence
 - défini en fonction du droit commun le plus neutre possible de la législation fiscale intérieure et de celui de la fiscalité douanière
 - tient compte des textes communautaires (fiscalité et TEC)
 - contient les dispositions fiscales dérogatoires contenues dans les conventions et accords internationaux régulièrement ratifiés

3 Etat de mise en œuvre de la Décision

08/2015

- ❖ **Art.6 Méthode d'évaluation « pertes de recettes »**
- ❖ **Art.9 Harmonisation des rapports de DF**
 1. La **définition du système fiscal de référence** retenu par les Etats
 2. L'**inventaire complet des mesures dérogatoires** (telles que définies à l'article 1) pour chaque impôt, droit ou taxe (avec précision de la base légale et des bénéficiaires de la mesure, ainsi que le type d'avantage accordé et l'objectif visé par chaque mesure);
 3. Le **rappel explicite de la méthode d'évaluation** (méthode dite « perte de recettes », telle que définie à l'article 6, et qui vise à évaluer le coût de la dérogation pour chaque impôt et taxe);
 4. Les **montants chiffrés des pertes de recettes** afin de souligner clairement le volume et l'**impact du manque à gagner pour l'Etat**. Données susceptibles d'être complétées par divers ratios (rapport des exonérations au PIB ou aux recettes fiscales globales), elles **doivent être classées** par type d'impôt visé, par catégorie de bénéficiaire, par fonction budgétaire et par secteur d'activité économique.
 5. L'**analyse des résultats** globaux de l'évaluation

3 Etat de mise en œuvre de la Décision 08/2015

Etat de mise en œuvre de la Décision 08/2015

| Pays | B | BF | RCI | GB | M | N | S | T |
|-------------------|----------------------|----------------------|--------------|----|------|---|---|---|
| Evaluation des DF | 2015 2016 2017 | 2016 2017 2018 | 2017 2018 | | 2017 | | 2010 2011 2012 2014 2015-18 (en cours) | |

- Méthode utilisée: pertes de recettes
- Sources des données: déclarations fiscales, logiciels de gestion DGD, DGI, DGTCP INSD
- Pas encore d'évaluation de l'impact socio-économique

Conclusion

- ❑ **Pour l'avenir: il s'agira pour les EM-UEMOA et la Commission de travailler à asseoir et à crédibiliser l'exercice d'évaluation des DF, afin d'offrir aux pouvoirs publics des moyens pour:**
 - ✓ avoir une vision exhaustive du coût réel des avantages fiscaux
 - ✓ juger de la pertinence des choix qu'ils font
 - ✓ réajuster voire supprimer les dépenses fiscales sans efficacité;
 - ✓ apprécier l'efficacité des politiques fiscales dans les domaines économiques et sociaux.

Merci pour votre aimable attention

